

Organisation d'un système d'astreinte des cadres municipaux au profit du Grand Besançon et du Centre Communal d'Action Sociale - Conventions

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : En 1999, la Ville a décidé de mettre en place un système d'astreinte des cadres et élus municipaux, afin de faire face aux événements importants susceptibles de survenir, en dehors des horaires d'ouverture des services, sur le territoire de la commune et nécessitant une réaction et une prise de décision rapide.

Le Grand Besançon et le CCAS possèdent divers bâtiments et équipements sur le territoire de la Ville de Besançon, sur lesquels ils souhaiteraient qu'intervienne l'astreinte municipale, en dehors des horaires d'ouverture de ces équipements et services.

Concernant le Grand Besançon, les bâtiments concernés figurent dans la convention. Il s'agirait de faire face aux difficultés survenant en cas d'intempéries, de panne, de dégradations, d'intrusion ou encore d'incendie.

Concernant le CCAS, un état des bâtiments concernés a aussi été établi. Les interventions éventuelles sont liées aux mêmes circonstances que celles évoquées pour le Grand Besançon.

Le CCAS souhaiterait également coordonner l'orientation des demandes d'usagers en matière sociale vers les dispositifs existants : le 115, l'astreinte solidarités en cours de préparation sur les structures d'hébergement d'urgence en ce qui concerne les problématiques relevant de la lutte contre les exclusions (sans abri, urgence sociale...), ou encore l'astreinte autonomie en ce qui concerne les problèmes relevant du champ d'intervention de la délégation de l'Autonomie du CCAS et plus particulièrement des logements-foyer.

Dans le cadre de l'astreinte, il ne s'agirait pas pour le cadre municipal de donner une réponse mais de renvoyer vers l'astreinte autonomie ou le 115 en fonction des appels reçus.

Pour le Grand Besançon comme pour le CCAS, toute intervention donnerait lieu à indemnisation. Celle-ci se ferait sur la base du coût horaire relatif à l'intervention du cadre d'astreinte et celle du ou des agents techniques municipaux sollicités. Ce coût serait de 37,07 €/heure pour un cadre A, de 26,62 €/heure pour un cadre B et de 19,94 €/heure pour un cadre C. Il serait révisé tous les trois ans en fonction des variations des salaires.

Chacune des conventions serait conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil de communauté du Grand Besançon a délibéré favorablement sur ce projet lors de sa séance du 30 juin dernier. Le conseil d'administration du CCAS a aussi voté à l'unanimité cette proposition lors de sa réunion du 24 juin 2010.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet d'organisation d'une astreinte au profit du Grand Besançon et du Centre Communal d'Action Sociale,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions à intervenir avec le Grand Besançon et le CCAS.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.